

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
AMEN CAPITAL I**

EXAMEN DES ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 07 Juin 2021

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « AMEN CAPITAL »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire AMEN CAPITAL,

I- *Rapport sur l'audit des états financiers*

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2020**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **2.932.750 DT** et une valeur liquidative égale à **888,712 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » au **31 décembre 2020**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en

1

Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les participations suivantes ont été totalement provisionnées déduction faite de la garantie SOTUGAR. Il s'agit de PLASTPACK, ROTOPLASTICA, PROFESSIONNELS DES DATTES, UNISAC et KAN PHARMA.
- Le Conseil d'Administration, réuni le 27 Mars 2017, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR AMEN CAPITAL I à partir du 17 Avril 2017. Le conseil d'administration, réuni le 11 Novembre 2020, a pris connaissance de la date de dissolution du fonds, prévue pour le 18 Mars 2021 et a décidé de proroger sa durée de vie de deux années sans la tenue d'un comité stratégique. Le conseil du marché financier, par courrier en date du 24 Mars 2021, n'a pas émis d'objection pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période d'une année avec la possibilité de prorogation d'une deuxième période d'une année.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui. Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMENSELE KPMG
6, Rue de République, Tunis 1000
Tél: 71 191 320 / Fax: 71 191 320
E-mail: moncef@kpmg.com

Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

FCPR AMEN CAPITAL I

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2020
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019	Variation annuelle
ACTIFS				
PORTEFEUILLE-TITRES				
	AC1	2 811 216	2 849 321	-38 104
a- Actions et valeurs assimilées		2 811 216	2 849 321	-38 104
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Emprunts d'état		0	0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES				
	AC2	322 426	175 612	146 814
a- Placements monétaires		119 192	151 513	-32 322
b- Disponibilités		203 234	24 099	179 136
Créances d'exploitations	AC3	14 735	14 775	-40
Autres actifs	AC4	0	0	0
TOTAL ACTIFS		3 148 377	3 039 708	108 669
PASSIFS				
Opérateurs créditeurs	PA1	215 627	12 391	203 236
Autres créditeurs divers	PA2	7 927	6 098	1 829
		207 700	6 293	201 407
ACTIF NET				
		2 932 750	3 027 317	-94 567
Capital	CP1	3 497 913	3 534 482	-36 569
Sommes distribuables				
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-565 163	-507 165	-57 998
b- Sommes distribuables de l'exercice		-507 165	-453 402	-53 763
c- Régul.Résultat distribuables de la période		-57 998	-53 763	-4 235
		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		3 148 377	3 039 708	108 669

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2020
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres				
a- Dividendes	PR1	1 245	1 302	-57
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 245	1 302	-57
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
d- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	7 930	13 122	-5 192
Total des revenus des placements		9 175	14 424	-5 249
Charges de gestion des placements	CH 1	-61 714	-62 834	1 120
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-52 538	-48 410	-4 129
Autres produits	PR 3	0	0	0
Autres charges	CH 2	-5 460	-5 354	-106
RESULTAT D'EXPLOITATION		-57 998	-53 763	-4 235
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-57 998	-53 763	-4 235
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-36 648	134 943	-171 591
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		80	17 454	-17 374
Frais de négociation		0	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-94 567	98 633	-193 200

FCPR AMEN CAPITAL I**VARIATION DE L'ACTIF NET**
Exercice clos le 31 décembre 2020
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Variation annuelle
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	-94 567	98 633	-193 200
a- Résultat d'exploitation	-57 998	-53 763	-4 235
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-36 648	134 943	-171 591
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	80	17 454	-17 374
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	0	0	0
<u>Transactions sur le capital</u>	0	0	0
a- Souscriptions	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
- Commissions de rachat	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-94 567	98 633	-193 200
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>			
a- Début de période	3 027 317	2 928 684	
b- Fin de période	2 932 750	3 027 317	
<u>NOMBRE DE PARTS</u>			
a- Début de période	3 300	3 300	
b- Fin de période	3 300	3 300	
VALEUR LIQUIDATIVE	888,712	917,368	-28,656
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-3,124%	3,368%	-6,492%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL I » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 09 Février 2011.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 5.000.000 réparti en 5.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

En 2017, un remboursement de 1.500 parts a été effectué pour une valeur de 1.500.000 DT.

En 2018, un remboursement de 200 parts a été effectué pour une valeur de 200.000 DT.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Toutefois, les revenus dont le taux de rémunération au 01er Janvier de l'année de décompte desdits revenus dépasse le TMM-1 sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 35% et ce du 10.06.2020 au 31.12.2020.

FCPR AMEN CAPITAL I est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2020**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

Le règlement intérieur du « **FCPR AMEN CAPITAL I** » a prévu la valorisation des titres non cotés selon la méthode du coût historique et ce, pour les cinq premières années de la date de la première souscription, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020 à 2.811.216 DT et se détaille ainsi :
FCPR AMENI CAPITAL I

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- valeurs potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2020	Méthode d'évaluation	% de l'actif net	% des montants souscrits
a- Actions et valeurs assimilées							
Actions non cotées							
PLASTPACK SA	4 215	421 500	-105 375	316 126		14,37%	12,77%
ROTOPLASTICA SA	41 600	416 000	-104 000	312 000		14,18%	12,61%
LES PRO DES DATTES SA	41 500	415 000	-103 750	311 250	Valeur acquisition déduction faite de la garantie SOTUGAR	14,15%	12,58%
UNISAC SA	61 500	615 000	-153 750	461 250		20,97%	18,64%
KANPHARMA SA	75 000	750 000	-187 500	562 500		25,57%	22,73%
EVOPLAST SA	9 231	92 310	146 333	238 643	Juste valeur : dernière transaction récente	3,15%	2,80%
EXCELPLAST SA	47 500	475 000	100 242	575 242	Juste valeur : Moyenne (DCF, Multiples)	16,20%	14,39%
Sous-Total (1)		3 184 810	-407 800	2 777 010		108,59%	96,51%
Titres des OPCVM							
SICAV AMEN	36	1 354	328	1 682	Valeur liquidative	0,05%	0,04%
AMEN TRESOR	302	31 493	1 031	32 524	Valeur liquidative	1,07%	0,95%
Sous-Total (2)		32 847	1 359	34 206		1,12%	1,00%
TOTAL (1+2)		3 217 657	-406 441	2 811 216		109,71%	97,50%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci-après :

LIBELLE	Coût de revient au 31.12.2019	Mouvements 2020					Coût de revient au 31.12.2020
		Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeurs réalisées		
Actions non cotées	3 184 810	0	0	0	0	3 184 810	
Titres des OPCVM							
SICAV AMEN	1 354	0	0	0	0	1 354	
AMEN TRESOR	32 949	1 256	-2 711	2 791	80	31 493	
	34 303	1 256	-2 711	2 791	80	32 847	
TOTAL	3 219 113	1 256	-2 711	2 791	80	3 217 657	

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 322.426 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Placements monétaires		
Compte à terme	0	145 000
Intérêts courus sur compte à terme	0	6 513
Bons de caisse	120 000	0
Intérêts précomptés sur Bons de caisse	-3 119	0
Intérêts courus sur Bons de caisse	2 311	0
	119 192	151 513
Disponibilités		
Dépôts à vue	203 234	24 099
Total	322 426	175 612

AC3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 14.735 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Charges constatées d'avance	14 726	14 726
AMEN INVEST	8	49
Total	14 735	14 775

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 7.927 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Dépositaire à payer	4 327	5 047
Gestionnaire à payer	3 600	1 051
Total	7 927	6 098

PA2 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2020** à 207.700 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
CMF		
Honoraire CAC à payer	508	501
Etat, impôts et taxes	4 354	4 400
Autres créiteurs divers	5 018	1 214
BCT (Cession participation FOPRODI dans EVOPLAST)	178	178
	197 642	0
Total	207 700	6 293

PR1 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 1.245 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Dividendes	1 245	1 302
Total	1 245	1 302

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 7.930 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Intérêts sur compte à terme	5 619	13 122
Intérêts sur bons de caisse	2 311	0
Total	7 930	13 122

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 61.714 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Rémunération du gestionnaire	58 906	58 907
Rémunération du dépositaire	2 807	3 927
Total	61 714	62 834

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 5.460 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Rémunération du CAC	4 537	4 428
Redevance du CMF	510	481
Services bancaires & assimilés	226	279
Autres impôts et taxes	186	166
Total	5 460	5 354

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31.12.2019	
Montant	
Nombre des parts émises	3 300 000
Nombre de copropriétaires	3 300
	1
Souscriptions réalisées	
Montant	
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
	0
Rachats effectués	
Montant	
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
	0
Capital au 31.12.2020	
Montant	
Nombre de parts	3 300 000
Nombre de copropriétaires	3 300
	1

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2020	3 534 482	3 534 482
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	-36 569	-601 732
Plus ou moins-values réalisées	80	80
Variation des plus ou moins-values latentes	-36 648	-36 648
Sommes distribuables des exercices antérieurs	0	-507 165
Sommes distribuables de l'exercice		-57 998
Montant Fin de période au 31.12.2020	3 497 913	2 932 750

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au **31.12.2020** se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2020	% garantie
Engagements reçus : Garantie SOTUGAR	2 374 761	
PLASTPACK SA	316 125	75%
ROTOPLASTICA SA	312 000	
LES PROFESSIONNELS DES DATTES	311 250	
UNISAC	461 250	
KANPHARMA	562 500	
EXCELPLAST	356 250	
EVOPLAST	55 386	60%
Engagements donnés :		
Accords de financement donnés	0	
	0	

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2020	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	2,403	3,976	5,491	5,507	7,364
Charges de gestion des placements	-18,701	-19,041	-20,073	-16,420	-18,700
Revenus nets des placements	-16,298	-15,064	-14,582	-10,913	-11,336
Autres produits					
Autres charges	-1,654	-1,622	-1,672	-1,160	-1,169
Résultat d'exploitation (1)	-17,952	-16,686	-16,254	-12,074	-12,506
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-17,952	-16,686	-16,254	-12,074	-12,506
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	-11,106	40,892	-51,595	-22,042	-98,456
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,024	5,289	13,388	8,656	88,502
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	-11,081	46,181	-38,206	-13,386	-9,954
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-29,034	29,494	-54,460	-25,460	-22,460
Résultat non distribuable de l'exercice	-11,081	46,181	-38,206	-13,386	-9,954
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-11,081	46,181	-38,206	-13,386	-9,954
Valeur liquidative	888,712	917,368	887,479	945,257	987,140
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	2,07%	2,11%	2,12%	1,99%	1,87%
Autres charges / actif net moyen	0,18%	0,18%	0,18%	0,14%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,95%	-1,81%	-1,72%	-1,46%	-1,25%
Actif net moyen	2 980 033	2 978 000	3 118 543	4 122 053	4 991 853

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL I est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- Un bonus de performance (tel que prévu par le paragraphe 2.4 du prospectus d'émission).

Lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

Au 31 décembre 2020, la charge ainsi comptabilisée est de 58.906 DT.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% du montant des fonds souscrits et libérés.

Au 31 décembre 2020, la charge ainsi comptabilisée est de 2.807 DT.